Image not found or type unknown

info modification de contrat sans l'accord du salarié

Par **tibou78**, le **03/10/2009** à **02:21**

Je me permets de vous écrire pour avoir une réponse à une chose qui me gène par rapport à une de mes entreprises ou je suis employé actuellement.

Donc, dans une des entreprises le concepteur du projet du restaurant où je suis; a modifier les horaires du restaurant. Mais le faites de modifier les disponiblités du restaurant; sa fait modifié le contrat de TOUT les employés, c'est à dire de baisser d'au moins 4h à 7h de moins le nombres d'heures en tout pour tous les contrats rassemblés.

le patron et le concepteur doivent soit:- baisser au moins de 4h à 7h
pr tous les contrats par employés .
- soit en virer 1 ou voir 2...
-soit ke quelqu'un démissionne

les dispo du resto en general du resto actuel sont: 10h- 21h toute la semaine mais on px fermer plus tot si pas de client.
et les nouvo horaires sont lundi:11h- 16h
mardi: 11h-16h
mercredi: 11h-16h et osi le soir ...-23h
jeudi: 11h-16h
vendredi: 11h-16h et osi le soir ...-23h
samedi: 11h-16h et osi le soir ...-23h
dimanche:11h-16h et osi le soir ...-23h

Mon patron à t-il le droit de modifier mon contrat(baisse de salaire) même pour le bon fonctionnement del'entreprise?
ke dois-je faire?
accepter le baissement de contrat? refuser?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés